

ASSEMBLÉE NATIONALE

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2700

présenté par
M. Ménagé

à l'amendement n° 2657 du Gouvernement

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.